

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-089 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 13 mai 2025, concession cinquantenaire n°3683 d'un casier du groupe de caveaux dans le cimetière neuf communal.
2. Par décision du 13 mai 2025, signature d'un contrat avec la société *Logitud Solutions SAS* pour la maintenance du logiciel *Siècle COMEDEC*, moyennant un forfait annuel de 450 €HT.
3. Par décision du 15 mai 2025, signature d'un contrat avec la société *Berger-Levrault* effectuer la migration des données comptables de la commune, moyennant une rétribution de 3 959 €HT.
4. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°1 « Travaux préparatoires – Terrassement – Voirie et Réseaux humides » du marché du parking boulodrome à la société *PULL Francis* pour un montant total de 486 522,24 €HT.
5. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°3 « Mobilier et Signalisation » du marché du parking boulodrome à la société *Moliner Sud Signalisation* pour un montant total de 35 870,10 €HT.
6. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°4 « Espaces verts » du marché du parking boulodrome à la société *Palm Beach Paysages* pour un montant total de 18 881,20 €HT.
7. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°1 « Travaux préparatoires – Terrassement – Voirie et Réseaux humides » du marché du parvis de l'école Néo à la société *EUROVIA Languedoc Roussillon* pour un montant total de 390 000 €HT.
8. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°3 « Mobilier et signalisation » du marché du parvis de l'école Néo à la société *Moliner Sud Signalisation* pour un montant total de 17 804,85 €HT.
9. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°1 « Démolitions et Gros œuvre » du marché du complexe sportif à la société *Sole et Fils* pour un montant total de 330 000 €HT.
10. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°3 « Menuiseries extérieures aluminium » du marché du complexe sportif à la *Société Pyrénéenne de Miroiterie* pour un montant total de 56 289 €HT.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-089-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

11. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°4 « Menuiseries intérieures bois » du marché du complexe sportif à la société *Menuiserie Chinappi* pour un montant total de 207 000 €HT.
12. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°5 « Doublages, cloisons et faux-plafonds » du marché du complexe sportif à la société *Menuiserie Quinta* pour un montant total de 168 350,90 € HT.
13. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°6 « Revêtement sol PVC » du marché du complexe sportif à la société *ST Groupe* pour un montant total de 104 376 €HT.
14. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°7 « Peinture » du marché du complexe sportif à la société *ACN Bâtiment Rénovation*, pour un montant total de 37 494 €HT.
15. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°8 « Carrelage et Faïence » du marché du complexe sportif à la société *Speed Renov*, pour un montant total de 39 667 €HT.
16. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°13 « Tribunes télescopiques » du marché du complexe sportif à la société *Samia Devianne*, pour un montant total de 58 672,42 € HT.
17. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°14 « Plomberie, Chauffage et VMC » du marché du complexe sportif à la société *Climatisation Chauffage Ibanez*, pour un montant total de 443 467,98 €HT.
18. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°15 « Electricité CFO-CFA » du marché du complexe sportif à la société *Jean Tourres*, pour un montant total de 156 062 €HT.
19. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°12 « VRD » du marché du complexe sportif à la société *Pull Francis*, pour un montant total de 290 350,47 € HT.
20. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°2 « Bardage et isolation thermique extérieure » du marché du complexe sportif à la société *Beck & Cie*, pour un montant total de 481 000 €HT.
21. Par décision du 26 mai 2025, révision du loyer du contrat de bail avec la SARL *L'Éden* porté à 5 727 € pour la saison 2025.
22. Par décision du 26 mai 2025, révision du loyer du contrat de bail avec *Alliance Environnement Exploitation* porté à 1 960 € mensuels.
23. Par décision du 26 mai 2025, révision du loyer du contrat de bail avec *Le Moulin des Papiers anciens* porté à 209 € mensuels.
24. Par décision du 26 mai 2025, révision du loyer du contrat de bail avec la SARL *RUGA* porté à 285 € mensuels.
25. Par décision du 26 mai 2025, transfert des modalités du bail de location de la SARL *Lubbor* au profit de la SARL *Valérie & Co*.
26. Par décision du 27 mai 2025, signature d'un contrat de bail avec la SARL *Valérie & Co* pour la location de la terrasse du musée Terrus moyennant un loyer mensuel fixé à 350 €.
27. Par décision du 30 mai 2025, signature d'un contrat pour la location de l'emplacement de parking n°21.
28. Par décision du 30 mai 2025, signature d'un contrat de bail dérogatoire avec les gérants du *Cara Sol* pour la location du local dit *La Llissa* et moyennant un loyer mensuel fixé à 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20250618-DEL2025-089-DE Date de réception préfecture : 19/06/2025

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/06/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

20 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-089-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-090 – Mécénat Groupe Dassault - Retrait et remplacement de la DEL2025-003

Nomenclature 7.10 : Finances Locales – Divers

VU la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

VU la sélection au plan départemental du 4 septembre 2023, de la candidature de la Maternité Suisse au Loto du Patrimoine-Mission Bern, dans le cadre de la préservation du patrimoine ;

VU le partenariat établi entre la Fondation du Patrimoine et le Groupe Industriel *Marcel Dassault* ;

VU l'engagement du *Groupe Dassault* dans le cadre de la dotation *Dassault Histoire & Patrimoine* pour soutenir le projet de restauration de la Maternité Suisse-Château d'en Bardou ;

VU la délibération n°DEL2025-003 du 22 janvier 2025, approuvant la convention de mécénat tripartite avec la Fondation du Patrimoine et le Groupe Industriel *Marcel Dassault* ;

VU la nouvelle convention annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le mécène et la Fondation du Patrimoine ont sollicité des ajustements formels à la convention initialement approuvée, nécessitant son annulation et son remplacement ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la convention initiale :

- Une mise à jour de l'article 3.1 relatif à l'affectation du mécénat, relevant des obligations de la Fondation du Patrimoine,
- L'ajout d'un article 8 intitulé *Éthique et conformité* précisant les engagements de la Fondation et du mécène à respecter leurs politiques éthiques et de conformité,
- La désignation d'un nouveau représentant habilité du Groupe Industriel *Marcel Dassault*, Éric TRAPPIER, Président, en remplacement de Charles EDELSTENNE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RETIRE et REMPLACE par la présente la délibération n°DEL2025-003 du 22 janvier 2025 ;

APPROUVE la nouvelle version de la convention de mécénat annexée à la présente délibération, intégrant les modifications exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention actualisée ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du partenariat ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-090-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

PRÉVOIT que le produit de l'aide financière sera inscrit au budget communal à partir de l'exercice 2025, conformément au calendrier prévu dans la convention.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 18/06/2025

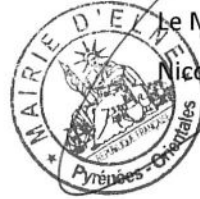
Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

20 JUIN 2025



Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250618-DEL2025-090-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-091 – Contrat de ville – AAP 2025 – Attribution de subventions

Nomenclature 7.5.6 : Finances Locales - Subventions - Autres subventions

Un appel à projet a été lancé en janvier 2025, au titre de la politique de la ville, dans le cadre du Contrat de Ville d'ELNE.

Cet appel à projet est destiné aux acteurs associatifs et autres organismes intervenant en direction des habitants du quartier prioritaire afin de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou expérimentaux impactant de manière concrète la vie des habitants du territoire.

A ce jour, 32 dossiers ont été déposés par différentes structures, parmi lesquels 27 actions ont été retenues pour attributions de subventions soumises à l'avis du Conseil municipal.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'attribuer les montants suivants :

- 1 500 € à l'association *Ali Basket* pour l'action *Le Vivre ensemble*,
- 750 € à l'association *Arbre et Paysages 66* pour l'action *L'école de l'Arbre*,
- 1 500 € à l'association *Avenir Foot Catalan* pour l'action *Stage de Foot*,
- 500 € à l'association *Conseil Citoyen* pour l'action *Bibliothèque de Rues*,
- 500 € à l'association *Conseil Citoyen* pour l'action *Brico-thèque*,
- 2 000 € à l'association *Conseil Citoyen* pour l'action *Course de Caisse à Savon*,
- 225 € à l'association *Conseil Citoyen* pour l'action *Pollinisation des Plantes en Centre-ville*,
- 2 500 € au CCAS d'ELNE pour l'action *Le Goût des Arts*,
- 1 500 € au CCAS d'ELNE pour l'action *Elne Ville Jardin*,
- 500 € au CCAS d'ELNE pour l'action *Soutien à la Parentalité*,
- 756 € au CCAS d'ELNE pour l'action *Ateliers Socio-Linguistiques*,
- 1 500 € au CCAS d'ELNE pour l'action *Ville de demain*,
- 1 000 € au *Comité départemental du Jeu d'échecs des Pyrénées-Orientales* pour l'action *Elne Centre-Ville - Jeu d'échecs - Éducation et Sport*,
- 800 € au *Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)* pour l'action *Permanences emploi et formation*,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-091-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

- 800 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour l'action Permanences d'information juridique et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles,
- 1 000 € à l'association Cohérence Réseau pour l'action Accueil et accompagnement des personnes présentant des troubles psychiques dans le quartier prioritaire de la ville d'Elne,
- 2 000 € à l'association France Victimes 66 pour l'action Au plus près des Victimes,
- 1 000 € à l'association Les Petits Débrouillards pour l'action Semaine scientifique dans mon Quartier,
- 5 100 € à La Ligue de l'Enseignement pour l'action Des Spectacles vivants pour Grandir ensemble,
- 3 000 € à La Ligue de l'Enseignement pour l'action Elne 2025-Vivre ensemble,
- 500 € à l'association Lire et Faire lire 66 pour l'action Lire et Faire lire 66,
- 3 000 € à l'association Médiance 66 pour l'action Permanences d'Accès aux Droits,
- 2 000 € à l'association Sève pour l'action Enfants et Jeunes, tous Citoyens et Citoyennes, grâce à l'Approche philosophique,
- 600 € à l'association Slow Food pour l'action Sensibilisation à l'alimentation saine, gourmande et locale,
- 1 000 € à l'association Tradition catalane pour l'action L'imagerie festive à travers les Géants,
- 2 000 € à l'association Wimoov pour l'action Eco Mobilité inclusive en faveur du QPV d'Elne,
- 8 500 € à l'association Yummy pour l'action Tous dehors ! Action et Week-end d'Arts de Rue à Elne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE un montant total de subventions de 46 031 €, réparti tel que présenté ci-dessus, au titre de l'Appel à Projet 2025 qui s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville ;

PRÉVOIT que le versement de chaque subvention sera effectué après réalisation de l'action prévue et après remise de son bilan ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 18/06/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN



Publication électronique le :

20 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250618-DEL2025-091-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-092 – Assurances – Groupement de commandes commune-CCAS

Nomenclature 1.4 : Commande publique – Autres types de contrats

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que les contrats signés pour les services d'assurance du personnel communal arrivent à échéance au 31 décembre 2025 ;

Un groupement de commandes peut être constitué entre acheteurs afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle.

Ainsi, dans le cadre de la préparation de la consultation pour le renouvellement des prestations d'assurance du personnel, les services de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) souhaitent se mutualiser, une nouvelle procédure d'appel d'offres devant être lancée afin de désigner de nouveaux prestataires puisque les contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, une convention doit être signée entre la commune et le CCAS. Selon les termes de la convention proposée à l'Assemblée et ci-annexée, la commune en serait désignée comme coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour le renouvellement du marché d'assurance des personnels communaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;

PRÉVOIT que les dépenses liées à l'exécution dudit marché seront identifiées et imputées sur les budgets des membres respectifs du groupement.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-092-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/06/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

20 JUIN 2025



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-092-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-093 – Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains - Projet de création et projet de programme d'actions

Nomenclature 2.1.1 : Urbanisme – Documents d'urbanisme

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions ;

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux attribue aux départements la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en œuvre des espaces agricoles et naturels périurbains.

La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du Code de l'Urbanisme, a soumis à la commune pour accord le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

Le projet de périmètre est présenté, de même que le programme d'actions qui repose sur les objectifs suivants :

Axe 1 – Changement climatique et gestion de l'eau

- Action 1. Améliorer la capacité de rétention hydraulique des sols par l'utilisation de matière organique locale
- Action 2. Favoriser l'infiltration des eaux de pluie par la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs
- Action 3. Cultiver l'eau en améliorant la couverture végétale du territoire
- Action 4. Mise en place d'une stratégie « eau »
- Action 5. Stocker l'eau tout en préservant les milieux naturels
- Action 6. Favoriser les économies d'eau
- Action 7. Sensibiliser aux économies d'eau

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250618-DEL2025-093-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

- Action 8. Accompagner les acteurs pour adapter l'agriculture de demain

Axe 2 – Foncier et partage du territoire

- Action 9. Réguler le foncier agricole via le recours au droit de préemption
- Action 10. Mobiliser les outils d'aménagement foncier
- Action 11. Sensibiliser les propriétaires à la mobilité foncière
- Action 12. Mettre en place des moyens de lutte opérationnels contre la cabanisation
- Action 13. Encadrer le développement des centrales photovoltaïques au sol
- Action 14. Mise en place d'outils opérationnels pour l'entretien et la remise en culture des friches
- Action 15. Sensibiliser les habitants et acteurs du territoire pour limiter les conflits d'usage

Axe 3 – Biodiversité et paysage

- Action 16. Préserver les zones humides
- Action 17. Développer les supports et les pratiques favorables à la biodiversité et aux paysages par les collectivités
- Action 18. Encourager le recours à des pratiques agricoles favorables à la biodiversité
- Action 19. Maintenir un corridor écologique le long du canal d'Elne
- Action 20. Mise en place d'outils pour lutter contre le développement des espèces invasives

Axe 4 – Entreprenariat agricole

- Action 21. Veiller à ce que les projets AgriPV portés soient des projets à réelle vocation agricole
- Action 22. Etudier les possibilités d'étendre les réseaux d'irrigation existants
- Action 23. Mieux accompagner les nouveaux agriculteurs dans leur installation sur le territoire
- Action 24. Prendre en compte en compte les contraintes du logement saisonnier agricole
- Action 25. Favoriser l'intégration de la production locale et de qualité en RHD (Restauration hors-domicile - Loi EGALIM) et sur les circuits courts
- Action 26. Diffuser largement les règles de construction en zone agricole des bâtiments nécessaires aux exploitations
- Action 27. Proposer un plan d'aménagement, de relocalisation et de mises aux normes des potences agricoles
- Action 28. Lancer une réflexion pour étudier l'implantation cohérente de plusieurs boutiques paysannes
- Action 29. Encourager le développement de l'agritourisme via des formations, de la promotion événementielle et la marque « Bienvenue à la ferme ».

La carte du périmètre du PAEN ci-annexée est présentée à l'Assemblée et il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains et le programme d'action tel que présentés ;

DEMANDE que les parcelles AH 38, AH 121, AH 125 et AH 126 soient exclues du projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-093-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/06/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

20 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-093-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-094 – Tableau des effectifs – Transformation d'emplois permanents

Nomenclature 4.1 : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L.332-23.1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°DEL07-151123 du 15 novembre portant création d'emplois permanents ;

VU la délibération n°DEL2025-077 du 7 mai 2025 portant transformation d'emplois permanents ;

CONSIDÉRANT que, pour nécessité de service, il est nécessaire de transformer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^e) en poste à temps non complet (32/35^e) ;

Pour cause d'erreur matérielle, la délibération n° DEL2025-077 est retirée et remplacée par la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

RETIRE et REMPLACE par la présente la délibération n°DEL2025-077 du 7 mai 2025 ;

DÉCIDE la modification d'un emploi permanent tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Quotité modifiée	Effectif	Date de prise d'effet
Médico-sociale	ATSEM principal 1 ^{ère} classe (catégorie C)	28/35 ^e	32/35 ^e	1	01/05/2025

ADOPTÉ les modifications du tableau des emplois ainsi proposés ;

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2025.

Scrutin :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-094-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/06/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

20 JUIN 2025



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-094-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-095 – CMS – Rémunération des médecins contractuels

Nomenclature 4.2 : Fonction publique – Personnel contractuel

VU le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2 et L.714-1 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°91-73 du 18 janvier 1991, notamment son article 27, portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

VU la délibération n°DEL10-200121 du 20 janvier 2021 portant création de quatre postes de médecins généralistes à temps complet sur emploi permanent ;

VU la délibération n°DEL03-201021 du 21 octobre 2021 portant création d'un poste de médecin généraliste remplaçant à temps complet ;

VU la délibération n°DEL15-160323 du 16 mars 2023 autorisant à contractualiser sur une durée indéterminée avec des médecins généralistes exerçant au Centre Municipal de Santé ;

VU la délibération n°DEL2025-016 du 12 février 2025 portant sur la rémunération des médecins généralistes exerçant au Centre Municipal de Santé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser la rémunération des médecins du Centre Municipal de Santé avec les standards en vigueur dans la fonction publique hospitalière ;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à renforcer l'attractivité du Centre Municipal de Santé et à garantir la qualité de l'offre de soins proposés aux administrés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE, à compter du 1^{er} juin 2025, la rémunération des médecins contractuels employés par la collectivité sur la grille indiciaire applicable aux praticiens hospitaliers ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-095-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

PRÉVOIT que ladite rémunération comprend le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, le cas échéant, ainsi que les éventuelles primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire.

Scrutin :

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 18/06/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

20 JUIN 2025



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-095-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-096 – Restauration scolaire et garderie – Tarifs année scolaire 2025-26

Nomenclature 8.1.3 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement – Autres

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

VU la délibération du 22 mai 2024 fixant les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU la délibération du 18 septembre 2025 fixant les tarifs du service de garderie périscolaire pour les enfants de moins de 32 mois de la classe de très petite section pour l'année scolaire 2024-2025 ;

VU la délibération du Comité syndical de l'Union départementale scolaire et d'Intérêt social (UDSIS) n°03/04/25-08 du 3 avril 2025 fixant le prix de vente des repas livrés sur place par le service de restauration à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Par délibération du 22 mai 2024, la tarification du service de restauration scolaire a été modifiée à compter du 1^{er} septembre 2024 : les tarifs ont été fixés selon un barème comprenant 4 tranches de quotient familial, allant pour la tranche la plus basse de 1 €, pour atteindre 4,55 € pour la tranche la plus haute.

A compter du 1^{er} septembre 2025, l'UDSIS appliquera une hausse de 5% sur le prix du repas facturé à la commune, tenant compte de l'augmentation du prix des denrées alimentaires, de l'inflation générale et de l'augmentation des charges à caractère général liées à la production effectuée sur la cuisine centrale de Millas 2, pour la première année de construction. Pour les maternelles, le tarif passera ainsi de 4,10 € à 4,32 € et pour les élémentaires, de 4,26 € à 4,48 €.

En parallèle, le coût de revient du service de restauration scolaire – fourniture, énergie, eau, télécommunications, personnel – s'établit à 8,82 € par repas pour l'année 2024. Cela représente une hausse de 0,16 € par repas, à savoir + 1,85% entre 2023 et 2024, qui s'explique par l'inflation générale des coûts de fonctionnement.

Considérant que les parents sont déjà impactés par l'inflation actuelle mais que les augmentations de charges sont supportées par la seule commune, il est proposé à l'Assemblée d'augmenter les tarifs de 0,10 € par repas pour contribuer à absorber une faible part de l'augmentation importante appliquée par l'UDSIS. Il convient toutefois de rappeler que le tarif à 1 €, payé par les plus faibles revenus, ne peut être augmenté puisque faisant partie du dispositif de l'Etat ouvrant droit à un remboursement de 3 € par repas à 1 €.

Il est également proposé de conserver les tranches de quotient familial pour bénéficier du repas à 1 €, fixé à 550.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-096-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Il convient enfin de noter que le dispositif du repas à 1 €, victime de son succès, impacte la fréquentation des deux restaurants scolaires, certains réfectoires commençant à atteindre leur seuil de saturation : celui de Paul Reig particulièrement, mais également ceux des maternelles Louise Michel et Françoise Dolto.

Concernant la garderie des enfants de moins de 32 mois, il avait été initialement instauré une grille de 36 tarifs pour la première année de fonctionnement. Or, seuls 7 à 8 enfants ont été utilisateurs de ce dispositif de garde, sur 16 enfants inscrits dans la classe de la très petite section de la maternelle Dolto.

D'autre part, le progiciel de gestion des cantines est difficilement paramétrable pour une gestion tarifaire de garderie, obstruant la gestion opérationnelle au quotidien.

Ainsi, par souci de simplification et au vu des très faibles montants en jeu, il est proposé un forfait annuel dégressif en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de ne pas modifier les tranches de quotient familial pour l'année scolaire 2025-2026 ;

ADOpte à compter du 1^{er} septembre 2025, le barème de tarification des services de restauration scolaire et de garderie suivant :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2024 2025	TARIFS 2025 2026	MAJORATION 10 % non-respect de l'obligation de réservation	FORFAIT ANNUEL PAI présence sans repas	FORFAIT ANNUEL GARDERIE TPS (- 32 mois)
Inférieur à 550 €	1,00 €	1,00 €	-	15,00 €	15,00€
De 551 à 600 €	3,10 €	3,20 €	3,52 €	15,00 €	20,00€
De 601 € à 950 €	4,35 €	4,45 €	4,90 €	20,00 €	25,00€
Supérieur à 951 €	4,55 €	4,65 €	5,12 €	25,00 €	30,00€
Repas Adulte	7,10 €	7,20 €	-	-	-

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Le 18/06/2025



Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

20 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-096-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-097 – Restaurants scolaires – Règlement intérieur

Nomenclature 8.1.3 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement – Autres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2544-11;

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.131-13 et R.531-52 ;

VU le projet de Règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire de la commune ci-annexé ;

Le règlement intérieur du service de restauration scolaire nécessite d'être révisé afin de modifier certains points aux paragraphes 2 et 3.

Le Conseil Municipal est appelé à valider le projet de règlement intérieur présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du service de restauration scolaire, annexé à la présente délibération ;

PRÉVOIT son application à compter du 1^{er} septembre 2025 aux enfants des écoles maternelles et élémentaires inscrits à ce service.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-097-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 18/06/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

20 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-097-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-098 – Adhésion à l'ENT-école – Année scolaire 2025-2026

Nomenclature 8.1.3 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement– Autres

VU le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que les cinq écoles primaires de la commune souhaitent pouvoir continuer à accéder à l'ENT-école durant l'année scolaire 2025-2026 ;

La commune d'ELNE a signé une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail ENT-école depuis l'année scolaire 2021-2022 afin de développer les usages du numérique dans les classes des cinq écoles primaires du territoire communal. Ces dernières souhaitent conserver l'accès à cet outil durant l'année scolaire 2025-2026.

Il est donc proposé à l'Assemblée de renouveler l'adhésion de la commune à l'ENT-école sur l'année scolaire 2025-2026 pour les deux écoles élémentaires Joseph Néo et Françoise Dolto ainsi que pour les trois écoles maternelles Paul Reig, Louise Michel et Françoise Dolto.

À ces fins, le Conseil municipal devra autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) avec la Région Académique Occitanie. Celle-ci prévoit que la Région Académique et l'Éducation Nationale assurent la formation des enseignants et directeurs aux usages du numérique et les accompagnent dans la conduite du changement. La commune, pour sa part, assure l'équipement et la maintenance informatiques, les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-école.

Le montant annuel de cette adhésion s'élève à 200 €, à savoir l'adhésion pour 5 écoles x 40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ENT-école pour les cinq écoles primaires du territoire communal pour l'année scolaire 2025-2026, moyennant une contribution financière annuelle totale fixée à 200 € ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-098-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) à intervenir entre la commune et la Région Académique Occitanie, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent ;

PRÉVOIT les crédits au budget principal de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 18/06/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

20 JUIN 2025



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-098-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-099 – CLAS 2025 à 2028 – Mise à disposition de locaux

Nomenclature 8.1.3 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement – Autres

VU le projet de convention ci-annexé pour la mise à disposition de locaux du centre de loisirs associé à l'école Joseph Néo au profit de l'association *La Ligue de l'Enseignement*, afin d'organiser des cours de soutien scolaire durant les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ;

VU le projet de convention ci-annexé pour la mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Dolto au profit de l'association *La Ligue de l'Enseignement*, afin d'organiser des cours de soutien scolaire durant les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre ce dispositif de soutien scolaire ;

L'association *La Ligue de l'Enseignement* a demandé la poursuite de l'utilisation :

- d'une salle d'activités située au 1^{er} étage du Centre de loisirs associé à l'école Joseph Néo (CLAE),
- des salles plurivalente et multimédia essentiellement, ainsi que ponctuellement de la salle 2 et la salle atelier de l'école élémentaire Françoise Dolto,

afin d'y organiser des cours de soutien scolaire dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Compte-tenu de l'intérêt général à maintenir l'activité organisée, il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTTE la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'association *La Ligue de l'Enseignement*, d'une salle d'activités située au 1^{er} étage du CLAE Joseph Néo, pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ;

ACCEPTTE la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'association *La Ligue de l'Enseignement*, des salles plurivalente et multimédia essentiellement, ainsi que ponctuellement de la salle 2 et la salle atelier de l'école élémentaire Françoise Dolto, pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-099-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document afférent à la présente décision.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/06/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le : 20 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-099-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-100 – Musée Terrus - Don de 3 œuvres

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétences par thèmes - Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par Françoise VILA de faire don de trois œuvres à la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'accepter ce don et d'ajouter ces œuvres à l'inventaire communal ;

Suite à une rencontre avec Monsieur le Maire, Françoise VILA souhaite faire un don de trois œuvres au musée Terrus.

Ce don est effectué au profit de la commune d'Elne et se compose comme suit :

Artistes	Légendes	Dimensions	Valeurs d'Assurance
Jean-Louis VILA	<i>Paysan Catalan</i> , 1985 Acrylique sur toile	200 X 300 cm	4 000 €
	<i>Étude pour un chemin de croix</i> , 1983-1984 Acrylique sur toile	221 X 151 cm	3 000 €
	<i>Sans titre</i> , 1994 Acrylique sur toile	211 X 178 cm	3 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le don de ces trois œuvres citées ci-dessus et de les ajouter à l'inventaire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ ce don de 3 œuvres qui vient enrichir les collections du musée Terrus ;

REMERCIÉ chaleureusement la donatrice.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250618-DEL2025-100-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 18/06/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

20 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-100-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-101 – Funéraire - Rétrocession de la concession n°2095

Nomenclature 9-1-2 : Autres Domaines de Compétences des Communes – Autres –

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par Marie SALABERT née BOADA, résidant 20 rue de Cerdagne 66280 SALEILLES, titulaire de la concession funéraire n° 2095, alvéole n° 5, acquise le 23 juin 1994 pour un montant de 5000 francs, soit 762,24 euros et située au nouveau cimetière (site jardin du souvenir) ;

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit dans son article L.2122-22 alinéa 8 que, par délégation du Conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise de concession.

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de celle-ci, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- Elle doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent pas procéder à une rétrocession,
- La concession doit être vide de tout corps.

Marie SALABERT née BOADA souhaite rétrocéder à la commune la concession dont elle est titulaire, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire. Cette rétrocession s'effectuera contre le remboursement de la somme de 762,24 €, la concession se trouvant vide de tout corps et le tampon étant vierge de toute gravure.

Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTÉ la demande de rétrocession visée à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-101-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Le 18/06/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

20 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-101-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-102 – Association DAME – Subvention exceptionnelle

Nomenclature 7.5.3 : Finances locales – Subventions – Subventions accordées à des associations

CONSIDÉRANT la demande de l'association DAME du 25 avril 2025 ;

L'association DAME œuvre depuis plus de 15 ans sur la commune pour participer au rayonnement de la Maternité suisse et du maintien du lien avec les ascendants et descendants de ce lieu mémoriel.

Dans le cadre de la Journée internationale des Droits des Femmes, l'association a organisé une journée de projection cinématographique suivie d'un débat animé par trois intervenants, dont Dorota KUCZINSKA, attachée de presse au musée d'état d'Auschwitz-Birkenau.

Les coûts liés au séjour ont été supportés par la seule association DAME qui a sollicité la commune pour lui apporter une aide financière.

L'action menée par l'association correspondant aux valeurs pacifistes de la municipalité, il est proposé à l'Assemblée de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association DAME ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-102-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

20 JUIN 2025



Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250618-DEL2025-102-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO, André TRIVES.

DEL2025-103 – Association *Les Solutions sèches du Roussillon* – Subvention exceptionnelle

Nomenclature 7.5.3 : Finances locales – Subventions – Subventions accordées à des associations

CONSIDÉRANT la demande de l'association *Les Solutions sèches du Roussillon* ;

L'association illibérienne *Les Solutions sèches du Roussillon* promeut l'utilisation des toilettes sèches et le compostage des matières issues de ce système, œuvrant ainsi à la préservation des ressources en eau et à la limitation des émissions de CO₂ générées par le traitement industriel des eaux usées.

Cherchant à développer une activité de gestion sanitaire des événements associatifs municipaux, à l'instar du *Mercat de Terra*, l'association envisage également d'investir dans un outillage agricole approprié à l'entretien écologique du terrain mis à la disposition par la commune.

La municipalité souhaite apporter son concours à ses initiatives ; aussi est-il proposé à l'Assemblée de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association *Les Solutions sèches du Roussillon* ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision

Accusé de réception en préfecture
066-218600650-20250618-DEL2025-103-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

20 JUIN 2025



Le 18/06/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-103-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO, André TRIVES.

DEL2025-104 – Clubs de football et de rugby – Subventions exceptionnelles

Nomenclature 7.5.3 : Finances locales – Subventions – Subventions accordées à des associations

CONSIDÉRANT les résultats des clubs de football et rugby de la commune ;

Au vu des résultats obtenus par les clubs illibériens de football et de rugby, à savoir

- le titre de Champion départemental pour l'équipe sénior de football,
- la qualification pour les Championnats de France pour l'équipe sénior de rugby,

la municipalité souhaite encourager ces deux clubs dans leurs progressions.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée d'attribuer à chacun une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à chacun des clubs de football et de rugby d'ELNE ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-104-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Le 18/06/2024

Le Maire,
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

20 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-104-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-105 – Esther SENOT, la rescapée d'Auschwitz – Soutien financier

Nomenclature 7.10.2 : Finances locales – Divers – Autres

CONSIDÉRANT la demande de Cyril TRICOT du 28 mai 2025 ;

Réalisateur de télévision depuis 30 ans, Cyril TRICOT a réalisé et produit en fonds propres un film documentaire intitulé *Esther SENOT, la rescapée d'Auschwitz*, soutenu de quelques partenaires tels le Mémorial de Rivesaltes, la Région Occitanie, le Conseil départemental 66 ou la Fondation pour la Mémoire de la Shoah.

Pendant deux années, il a nourri une relation de confiance et de dialogue constant avec Esther SENOT, l'une des dernières survivantes françaises de la Déportation. Il l'a accompagnée au quotidien dans son inlassable activité de témoignage auprès des jeunes générations en établissements scolaires, au camp d'Auschwitz-Birkenau ou au Mémorial de Rivesaltes.

Plusieurs séquences de ce documentaire ont été tournées à ELNE, à la Maternité suisse et à l'école Joseph Néo.

La transmission fondamentale de la parole des témoins directs de la Shoah, de moins en moins nombreux, répondant aux valeurs pacifistes de la municipalité, il est proposé à l'Assemblée de prêter main forte à ce film documentaire en attribuant à son réalisateur un soutien financier de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de verser une aide exceptionnelle de 2 500 € à Cyril TRICOT ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-105-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Le 18/06/2024

Le Maire,
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

20 JUN 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250618-DEL2025-105-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025